

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA JOURNEE NATIONALE DU SOUVENIR DES VICTIMES ET HEROS DE LA DEPORTATION LE DIMANCHE 30 AVRIL 2023

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R 412-49 et R 417-10,
- CONSIDERANT que la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et Héros de la Déportation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la Journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation, le dimanche 30 avril 2023,

- Le stationnement sera interdit de 15 heures 30 à 18 heures quai Abel Ferry, des deux côtés, sur une longueur de 20 mètres de part et d'autre de la stèle des Déportés (dépôt de gerbes à 17 heures).
- Le stationnement sera interdit de 16 heures à 18 heures quai Maréchal De Lattre de Tassigny, en entier (dépôt de gerbes à 17 heures 15).
- La circulation sera interdite quai Abel Ferry durant la cérémonie à la stèle des Déportés (dépôt de gerbes à 17 heures).
- La circulation sera interdite quai Maréchal De Lattre de Tassigny et rue Jean-Jacques Baligand durant la cérémonie au Monument aux Morts (dépôt de gerbes à 17 heures 15).

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 31 mars 2023

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT